

# PROCES-VERBAL

## Conseil Municipal du 15 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 octobre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

**Etaient présents** : M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - M. SELOSSE - Mme COLAS - M. RIPOCHE - Mme BONNEAU - Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. BRILLET - M. ATHIMON - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND - M. FLEURY - Mme FERRAND - M. LEROY - M. BOBINET - Mme MONCLIN - Mme MIRANDA - Mme LE SIGNOR

**Egalement présents** : Bastien LEZÉ (Directeur Général des Services) – Nathalie HAMELIN (Directrice du Pôle "services à la population")

**Excusés (pouvoir)** : Mme DESFORGES donne pouvoir à M. CUCHOT  
Mme DOUILLARD donne pouvoir à Mme VOLEAU  
M. TIJOU donne pouvoir à M. BOBINET  
Mme GODINEAU donne pouvoir à Mme LE SIGNOR

**Excusé** : M. CHARRIER

Arnaud RIPOCHE est nommé secrétaire de séance.

## PREAMBULE

### Ajout d'un point complémentaire

En préambule de la séance, Monsieur le Maire informe qu'il sollicite l'inscription à l'ordre du jour du point suivant :

#### **12 - Préfecture de Loire-Atlantique – dimanche 28 novembre 2021 – commerces – projet de dérogation au repos dominical – avis du conseil municipal**

Pour ce faire et pour permettre l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal, il sollicite d'accorder l'urgence.

L'inscription de ce point supplémentaire est approuvée à l'unanimité.

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2021

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2021.

Celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

2021-10-01

### **Avis de la commune de Haute-Goulaine sur le principe de répartition des compétences "actions culturelles et sportives" et de la compétence optionnelle "actions sociales d'intérêt communautaire" entre Clisson Sèvre Maine Agglo et ses communes membres**

Fabrice CUCHOT, Maire, expose les faits.

Il informe qu'en parallèle de la démarche de projet de territoire, les membres du bureau communautaire ont procédé à une relecture des statuts de Clisson Sèvre Maine Agglomération (CSMA) tels qu'ils ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

A l'issue de cette phase de relecture, il a été décidé d'interroger les conseils municipaux des 16 communes membres de CSMA sur l'exercice de deux compétences :

- la compétence facultative "actions culturelles et sportives", dans sa composante "soutien aux écoles de musique",
- la compétence optionnelle "actions sociales d'intérêt communautaire", dans ses composantes "petite enfance", "enfance" et "jeunesse".

C'est dans ce contexte, qu'il est proposé au conseil municipal d'acter son positionnement sur ces différentes questions par la présente délibération.

Il convient toutefois de préciser que cette délibération n'a :

- ni vocation à modifier la définition des actions culturelles et sportives et la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire, qui ne peuvent être modifiées que par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI,
- ni à acter un quelconque transfert de compétences entre CSMA et ses communes membres.

La présente délibération de principe a pour seul objet la formulation d'un avis par le conseil municipal de la commune de Haute-Goulaine concernant la répartition des compétences facultatives et optionnelles précitées.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5,*

*Vu les statuts modifiés de Clisson Sèvre et Maine Agglomération, approuvés par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°17.12.2019-15 du 17 décembre 2019 modifiant la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,*

*Considérant le projet de territoire actuellement mené, amenant CSMA et ses communes membres à requestionner les clés de répartition de leurs compétences respectives concernant certaines composantes précitées,*

*Vu l'avis formulé par le bureau municipal le 13 septembre 2021,*

### **Elus "Agir Ensemble pour Haute-Goulaine" :**

*Concernant la répartition des compétences "actions culturelles et sportives" : comment sommes-nous arrivés à cette situation et quid de la solidarité intercommunale au regard des communes dépourvues d'école de musique ?*

**Monsieur le Maire** : *Je rappelle qu'avant la fusion des Communautés de communes de la Vallée de Clisson et Sèvre Maine et Goulaine (2017), il y avait alors deux écoles de musiques distinctes, chacune gérée au niveau intercommunal. Il ressort de l'analyse qui a été réalisée dans le cadre du bureau municipal, que la compétence "école de musique" a une vocation intercommunale et qu'il appartient bien à la Communauté d'agglomération de s'assurer du maintien de la solidarité en matière d'accès à ce service sur son territoire. Aussi, je propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de cette compétence au niveau de l'EPCI.*

**Laurent Bobinet** : *Quel est l'avis des adjoints en charge des autres compétences concernées par la présente délibération ?*

**Julie Voleau** : *En ce qui concerne les compétences "enfance" et "jeunesse", je rappelle que lorsque le mandat 2020/2026 a débuté, les transferts étaient déjà faits. Aussi, quel que soit le choix qui sera fait (transfert ou non), la commune sera en mesure de garantir la continuité de ces 2 services.*

**Fabrice Cuchot** : *Les débats autour de ces transferts remontent effectivement au mandat 2014/2020. Etant alors adjoint au SPEEJ, je vous rappelle les faits suivants :*

- *Lors du travail préalable à la fusion des CC de la Vallée de Clisson (CCVC) et CC Sèvre Maine et Goulaine (CCSMG), les élus communautaires ont décidé à la majorité que la future communauté d'agglomération (Clisson Sèvre et Maine Agglo, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017) prendrait les compétences optionnelles et facultatives de la CCVC,*
- *Les compétences "enfance" (ALSH) et "jeunesse" (espaces jeunes) étant communautaires depuis plusieurs années sur le territoire de la CCVC, il a donc été décidé de transférer à CSMA les ALSH et les espaces jeunes des 4 communes membres de la CCSMG (Haute-Goulaine, La Haye- Fouassière, Saint Fiacre sur Maine et Château Thébaud en l'espèce),*
- *Les espaces jeunes ont ainsi été transférés à CSMA au 1<sup>er</sup> janvier 2018,*
- *Les ALSH ont été transférés à CSMA au 1<sup>er</sup> janvier 2019,*
- *Il est à noter que si les bâtiments sont restés communaux après la fusion, les marchés publics et les régies ont été transférés à CSMA.*

*Le principal enjeu de cette discussion est le maintien d'un service "ALSH" et "espaces jeunes" au sein de petites communes du territoire de la CCVC. Une restitution de ces 2 compétences aux communes n'est, a priori, pas gérable pour ces collectivités.*

**Rémi Athimon** : *Si ces compétences étaient retransférées aux communes, cela coûterait-il plus cher ?*

**Fabrice Cuchot** : *Non. Je rappelle qu'en cas de transfert de compétences, des transferts financiers sont également prévus par la réglementation. Aussi, si la commune récupère une charge, elle récupèrera aussi des recettes. Une commission spécifique (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est chargée de calculer le montant de ces recettes.*

**Patricia Le Signor** : *Au-delà de l'avis que nous devons émettre, qu'est-ce que les élus communautaires souhaitent sur le plan politique ? A titre personnel, je suis plutôt favorable à ce que nous disions à CSMA :*

- *de conserver ces compétences qu'elle exerce depuis plusieurs années,*
- *de construire un projet éducatif cohérent et ambitieux autour des compétences "enfance" et "jeunesse".*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'EMETTRE** les avis suivants :

#### **3.4. Compétence optionnelle "Actions sociales d'intérêt communautaire" :**

##### Petite enfance :

- . *Les services LAEP/RAM sont intercommunaux par nature et ont vocation à le rester,*
- . *Le multi-accueil est un service communal par nature et à vocation à le rester.*

##### Enfance :

- . *L'accueil de Loisirs sans hébergement est un service communal par nature,*
- . *Le conseil municipal prend également acte du transfert de ce service à CSMA au 1<sup>er</sup> janvier 2019,*
- . *En cas de prise de décision relative à la restitution de ce service au niveau communal, la collectivité serait en capacité d'en assurer la gestion.*

Jeunesse :

- . L'espace "jeunes" est un service communal par nature,
- . Le conseil municipal prend acte du transfert de ce service à CSMA au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- . En cas de prise de décision relative à la restitution de ce service au niveau communal, la collectivité serait en capacité d'en assurer la gestion.

**4.5 Compétence facultative en matière d'actions culturelles et sportives :**

Soutien aux écoles de musique : l'action "soutien aux écoles de musique" est intercommunale par nature et a vocation à le rester.

- de DIRE que la présente délibération sera transmise à Clisson Sèvre et Maine Agglomération pour information.

2021-10-02

**Syndicat Mixte Loire et Goulaine – restitution de la compétence "Découverte et valorisation du marais de Goulaine et son bassin versant" aux communes de Haute-Goulaine, Basse-Goulaine et La Haye-Fouassière et retrait des trois communes membres**

Fabrice CUCHOT, Maire, expose les faits.

Il est rappelé qu'une étude de gouvernance a été menée afin de déterminer quel serait le scénario le plus adéquat à mettre en œuvre s'agissant de l'exercice des compétences du grand cycle de l'eau, de la compétence intitulée "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GeMAPI), à l'échelle des bassins versants de la Goulaine, de la Divatte et de Robinets-Haie d'Allot.

Dans ce cadre et après échanges et concertations, il est apparu pertinent à l'ensemble des acteurs concernés de s'appuyer sur une structure existante, le SYLOA, pour en faire une structure unique de gestion de la compétence GeMAPI. Il s'agira d'étendre les compétences du SYLOA, afin qu'il devienne un syndicat mixte à la carte.

Pour cela, les syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte doivent transférer au SYLOA les missions relevant de la compétence GeMAPI.

La procédure de l'adhésion des deux syndicats au SYLOA emportant dissolution des deux syndicats telle que prévue à l'article L. 5711-4 du CGCT permet de répondre au schéma souhaité. En effet, cet article prévoit que lorsqu'un syndicat mixte adhère à un autre syndicat mixte et lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, son adhésion entraîne sa dissolution.

Une fois la procédure d'adhésion/dissolution des deux syndicats mixtes effectuée, le SYLOA exercera en plus des missions qu'il assure actuellement pour le compte de l'ensemble de ses membres (en lien avec la mise en œuvre du SAGE), des missions relatives à la compétence GeMAPI et les missions relatives au 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement actuellement exercées par les deux syndicats, mais exclusivement pour le compte des quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire d'étude : la communauté d'agglomération Mauges Communauté, la communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo", la communauté de communes "Sèvre et Loire" et Nantes Métropole, étant précisé que ces quatre EPCI sont d'ores et déjà membres du SYLOA.

Dans la mesure où il n'est pas prévu que le SYLOA exerce la compétence "Découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant", et préalablement à l'adhésion à ce syndicat, il convient de procéder à la restitution de cette compétence aux membres du syndicat mixte Loire et Goulaine qui lui ont initialement transféré cette compétence.

Le comité syndical du syndicat mixte Loire et Goulaine dont la commune est membre s'est prononcé par délibération en date du 16 septembre 2021 sur la restitution de la compétence "découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant" à la communauté de communes Sèvre et Loire et aux communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et La Haye-Fouassière au titre de l'article L. 5211-17-1 du CGCT.

Cette restitution entraîne le retrait de ces trois communes membre du syndicat en application des articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. Par la même délibération, le comité syndical du syndicat mixte Loire et Goulaine s'est également prononcé sur le retrait de ces trois communes de ce dernier.

Les modalités de restitution de cette compétence et de retrait des trois communes membres ont été approuvées par le comité syndical par la délibération précitée et ont été fixées comme suit :

**Clé de répartition A relative à la restitution de la compétence :**

- **Actif-passif lié à la compétence :**
  - o 100% de l'actif affecté à cette compétence, présenté dans le tableau en annexe 1, et validé par la Trésorerie du Loroux-Bottereau, sera transféré à la commune de Haute-Goulaine. Une mise à jour de ce tableau au 31/12/2021 sera effectuée lors de la restitution effective de la compétence. La compétence ne présente pas de passif.
- **Rétrocession de la Maison Bleue :**
  - o Le chiffrage de la valorisation de la Maison Bleue est présenté dans le tableau présenté en annexe 1. La Maison Bleue est rétrocédée à titre gratuit par le SMLG sans contrepartie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Une mise à jour de ce tableau au 31/12/2021 sera effectuée lors de la rétrocession effective.

- **Transfert du personnel :**
  - o Sous réserve de l'avis des comités techniques des membres de cette compétence (CT de Haute-Goulaine, La Haye-Fouassière, Basse-Goulaine, Communauté de Communes Sèvre et Loire, et de celui du SMLG), les deux agents liés à cette compétence sont transférés à la commune de Haute-Goulaine au 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans les termes listés dans la convention présentée en annexe 2 et la fiche d'impact présentée en annexe 3.
- **Devenir des contrats / marchés en lien avec cette compétence :**
  - o Les contrats/ marchés et leur devenir en lien avec cette compétence sont listés dans le tableau ci-dessous :

<b>Tableau récapitulatif du devenir des contrats au titre du transfert de la compétence "Découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant"</b>		
	<b>Contrat actuel au SMLG</b>	<b>Devenir du contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2022 suite au transfert de la compétence</b>
<b>Electricité</b>	Electricité Maison Bleue (EDF)	Résiliation du contrat par le SMLG au 31/12/2021 et reprise du point de livraison dans le contrat du fournisseur d'énergie de la commune de Haute-Goulaine
<b>Eau</b>	Eau Maison Bleue (Atlantic'eau)	Reprise du contrat par la commune de Haute-Goulaine
<b>Téléphonie/internet</b>	1 ligne téléphonique portable (Orange)	Résiliation du contrat par le SMLG au 31/12/2021 pour cette ligne et souscription d'un abonnement par la commune de Haute-Goulaine auprès de son fournisseur
	Contrat téléphonique multilignes fixes Maison Bleue (Orange)	Résiliation du contrat multilignes par le SMLG ; pas de reprise du contrat multilignes par la commune de Haute-Goulaine
	Accès internet Maison Bleue (Orange)	Résiliation du contrat par le SMLG au 31/12/2021 et souscription d'un abonnement par la commune Haute-Goulaine auprès de son fournisseur
<b>Entretien espaces verts</b>	Entretien des espaces verts de la Maison Bleue (ESAT Psy'activ')	Reprise du contrat par la commune de Haute-Goulaine (modalités précises en cours de définition)
<b>Assurances</b>	Dommage aux biens (Groupama)	Arrêt des contrats du SMLG au 31/12/2021 ; réalisation d'avenants par la commune de Haute-Goulaine sur son marché "assurances"
	Véhicules à moteur (Groupama)	Arrêt des contrats du SMLG au 31/12/2021 ; réalisation d'avenants par la commune de Haute-Goulaine sur son marché "assurances"
	RC (SMACL)	Arrêt des contrats du SMLG au 31/12/2021 ; réalisation d'avenants par la commune de Haute-Goulaine sur son marché "assurances"
	Mission collaborateur / administrateur (Groupama)	Arrêt des contrats du SMLG au 31/12/2021 (fin de marché) ; réalisation d'avenants par la commune de Haute-Goulaine sur son marché "assurances"

**Clé de répartition B relative au retrait des communes :**

La clé de répartition A ayant attribué l'ensemble des biens afférents à la compétence, à la commune de Haute-Goulaine, la clé de répartition B est épurée et donc égale à 0.

Cette délibération a été notifiée aux Présidents et Maires des membres du syndicat.

Les organes délibérants de ces membres doivent désormais se prononcer dans un délai de trois mois, d'une part sur la restitution de la compétence "découverte et valorisation du Marais de Goulaine et de son bassin versant" à la communauté de communes "Sèvre et Loire" et aux communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et La Haye-Fouassière et, d'autre part, sur le retrait des trois communes membres du syndicat. Tel est l'objet de la présente délibération.

La restitution de cette compétence et le retrait des communes ne seront effectifs qu'une fois approuvés par le Préfet.

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, plus particulièrement, son article L. 5211-17-1 et ses articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1,*

*Vu les statuts du syndicat mixte Loire et Goulaine tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 février 2019,*

*Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte Loire et Goulaine en date du 16 septembre 2021 décidant de restituer la compétence "découverte et valorisation du Marais de Goulaine et de son bassin versant" à la communauté de communes "Sèvre et Loire" et aux communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et La Haye-Fouassière et approuvant en conséquence le retrait des communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et La Haye-Fouassière du syndicat,*

*Sous réserve de l'avis des comités techniques des membres de cette compétence (CT des communes de Haute-Goulaine, La Haye-Fouassière, Basse-Goulaine, de la communauté de communes "Sèvre et Loire", et du SMLG).*

### **Elus "Agir Ensemble pour Haute-Goulaine" :**

*Concernant la réintégration du bien au patrimoine de la commune / création d'un budget annexe : comment sommes-nous arrivés à cette situation et quel impact financier avec la mise en place du budget annexe ?*

**Fabrice Cuchot :** *Dans la perspective de la fusion du Syndicat Mixte Loire et Goulaine (SMLG) et du SYLOA au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et du transfert du siège du future syndicat, j'ai souhaité que les actions / activités / animations menées autour du site de la Maison Bleue perdurent.*

*Aussi, j'ai proposé aux financeurs actuels (CC Sèvre et Loire, commune de La Haye-Fouassière, commune de Basse-Goulaine) :*

- de conserver et de développer ces actions,
- de maintenir leurs financements.

*Dans un souci de transparence, j'ai également souhaité que toutes les dépenses / recettes liées à ce futur service communal soient regroupées dans un budget annexe.*

**Franck Bridoux :** *Y avait-il des réserves financières ?*

**Fabrice Cuchot :** *Le SMLG n'avait pas de budget annexe ni de comptabilité analytique. S'il ressort des analyses qui ont été menées l'existence d'un excédent en ce qui concerne la compétence "valorisation du Marais", le centre des finances publiques n'a pas autorisé leur reversement à la future entité qui sera créée.*

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'APPROUVER** la restitution de la compétence "découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant" à la communauté de communes "Sèvre et Loire" et aux communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et La Haye-Fouassière,
- **d'APPROUVER** en conséquence le retrait des communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et La Haye-Fouassière du syndicat,
- **d'APPROUVER** les modalités de restitution de la compétence "découverte et valorisation du Marais de Goulaine et de son bassin versant" et de retrait des communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et La Haye-Fouassière telles que prévues par la présente délibération,
- **d'AUTORISER** le Maire (ou son représentant), à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2021-10-03**

### **Maison Bleue – fin de mise à disposition et réintégration du bien au patrimoine de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Fabrice CUCHOT, Maire, expose les faits.

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2006, autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de biens immobiliers situés au lieu-dit le Pont de l'Ouen entre la commune et le SIVOM Loire et Goulaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 pour une durée de 20 ans,*

*Vu ladite convention signée par les parties le 21 juin 2006,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 portant la durée de la convention initiale de 20 à 50 ans et autorisant la signature d'une nouvelle convention entre la commune et le SIVOM Loire et Goulaine,*

*Vu la convention modifiée et signée par les parties le 20 mai 2008,*

*Vu le numéro d'immobilisation du bien mis à disposition – MAISON BLEUE MAD composé des parcelles C 34 (n° inventaire T18 pour 2 242,03 €), C 35 (n° inventaire T19 pour 2 882,62 €), C 36 (n° inventaire T20 pour 66 067,95 €), C 505 (n° inventaire TV1 pour 514,52 €), B 747 (n° inventaire T7 pour 4 19,64 €), B 1406 (n° inventaire T9 pour 1 137,71 €) et B 1839 (n° inventaire T16 pour 4 944,03 €)*

*Vu la valeur totale du bien mis à disposition : 81 983,50 €,*

*Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte Loire et Goulaine en date du 16 septembre 2021 décidant de restituer la compétence "découverte et valorisation du Marais de Goulaine et de son bassin versant" à la communauté de communes "Sèvre et Loire" et aux communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et La Haye-Fouassière et approuvant en conséquence le retrait des communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et La Haye-Fouassière du syndicat,*

*Vu la délibération n°2021-10-02 du conseil municipal de la commune de Haute-Goulaine relative à la restitution de la compétence "découverte et valorisation du Marais de Goulaine et de son bassin versant" à la communauté de communes "Sèvre et Loire" et aux communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et La Haye-Fouassière et approuvant en conséquence le retrait des communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et La Haye-Fouassière du syndicat,*

*Vu le courriel du 5 octobre 2021 du comptable public du centre des finances publics de Vertou,*

*Considérant la fusion du Syndicat Mixte Loire et Goulaine avec le SYLOA au 1<sup>er</sup> janvier 2022,*

*Considérant la fin de la mise à disposition du bien objet de la présente délibération au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le transfert d'immobilisations et de subventions à la commune de Haute-Goulaine,*

*Considérant les modalités de la fin de la mise à disposition, à savoir :*

- *la totalité de l'actif et du passif relative à la compétence "valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant" est transférée à titre gratuit et sans contrepartie à la commune de Haute Goulaine,*
- *la Maison Bleue est rétrocédée au profit de la commune à titre gratuit sans contrepartie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

*Considérant la demande du Syndicat Mixte Loire et Goulaine relative à la régularisation de la situation,*

*Considérant les préconisations formulées par le Centre des Finances Publiques de Vertou,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'ACCEPTER** la reprise de la compétence "valorisation du Marais de Goulaine et de son bassin versant" ainsi que l'actif et le passif relatifs à cette compétence,
- **d'ACCEPTER** que le bien "Maison Bleue" ayant fait l'objet d'une mise à disposition au profit du syndicat mixte Loire et Goulaine soit restitué et réintégré dans le patrimoine de la commune de Haute-Goulaine ainsi que les adjonctions effectuées par le SMLG,
- **d'ACCEPTER** que le bien MAISON BLEUE MAD d'une valeur de 81 983,50 € ayant fait l'objet d'une mise à disposition par la commune de Haute-Goulaine au profit du Syndicat Mixte Loire et Goulaine soit rétrocédé à la commune à titre gratuit sans contrepartie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ,
- **d'ACTER** le montant des biens transférés par le SMLG pour la valeur brute de 605 906,18 € et des amortissements correspondants pour 176 353,06 € selon le tableau joint à la présente délibération qui fera éventuellement l'objet d'une actualisation au 31 décembre 2021,
- **d'ACTER** le transfert des subventions perçues par le SMLG pour un montant de 275 041,14 € et des amortissements correspondants pour 76 228,54 € selon le tableau joint qui fera éventuellement l'objet d'une actualisation au 31 décembre 2021,
- **d'AUTORISER** le comptable public du centre des finances publiques de Vertou à passer les écritures d'ordre non budgétaires relatives à l'intégration des biens transférés par le SMLG pour leur valeur brute ainsi que des amortissements et des subventions correspondants,
- **d'ACTER** le fait que les biens intégrés dans l'actif de la commune seront amortis conformément à la délibération de la commune du 13 mai 2016,
- **de DIRE** que les conventions des 21 juin 2006 et 20 mai 2008 relatives à la mise à disposition du bien "Maison Bleue" seront rendues caduques au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **de PRENDRE ACTE** du procès-verbal de retour des biens mis à disposition,
- **de DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire (ou son représentant) pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2021-10-04**

### **Maison Bleue – animations pédagogiques et culturelles – création d'un budget annexe**

Fabrice CUCHOT, Maire, expose les faits.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte Loire et Goulaine en date du 16 septembre 2021 décidant de restituer la compétence "découverte et valorisation du Marais de Goulaine et de son bassin versant" à la communauté de communes "Sèvre et Loire" et aux communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et La Haye-Fouassière et approuvant en conséquence le retrait des communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et La Haye-Fouassière du syndicat,*

*Vu la délibération n°2021-10-02 du conseil municipal de la commune de Haute-Goulaine relative à la restitution de la compétence "découverte et valorisation du Marais de Goulaine et de son bassin versant" à la communauté de communes "Sèvre et Loire" et aux communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et La Haye-Fouassière et approuvant en conséquence le retrait des communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et La Haye-Fouassière du syndicat,*

*Vu la délibération n°2021-10-03 du conseil municipal de la commune de Haute-Goulaine relative aux modalités de fin de mise à disposition et réintégration du bien "Maison Bleue" au patrimoine de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,*

*Vu le dossier transmis aux comités techniques des collectivités membres du SMLG relatif au transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 2 agents du Syndicat Mixte Loire et Goulaine liés à la compétence "découverte et valorisation du Marais de Goulaine et de son bassin versant",*

Considérant les engagements de la communauté de communes "Sèvre et Loire" et des communes de Basse-Goulaine et La Haye-Fouassière de participer au financement d'animations pédagogiques et culturelles sur le site de la "Maison Bleue",

Considérant le principe de sincérité budgétaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de **CRÉER** un budget annexe "Maison Bleue – animations pédagogiques et culturelles" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- de **DIRE QUE** ce budget sera soumis à la TVA,
- d'**AUTORISER** M. le Maire (ou son représentant) à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-10-05

#### LAD-SPL – augmentation du capital social – approbation

Fabrice CUCHOT, Maire, expose les faits.

L'aide au développement des projets des territoires est notamment portée par la mobilisation coordonnée des structures du "partenariat Loire-Atlantique", Loire-Atlantique Développement (LAD-SELA, LAD-SPL et CAUE 44), l'Agence foncière départementale et Habitat 44.

Loire-Atlantique Développement propose des actions notamment dans les champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement, ce qui constitue une première réponse à la demande des collectivités. Loire-Atlantique développement place au cœur de son projet stratégique "Etre l'agence des transitions à horizon 2030", l'accompagnement opérationnel de projets vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d'équipements respectant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 au 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000 €, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100 € chacune, portant le capital social à 2 600 000 €. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90 % du capital.

A ce titre, il importe que la commune de Haute-Goulaine renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Soucieux de conforter Loire-Atlantique développement, comme l'agence d'ingénierie publique au service de toutes les collectivités locales du département, la gouvernance des instances de LAD-SPL reste inchangée avec 18 administrateurs dont :

- 7 administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique,
- 1 administrateur de la Région des Pays de la Loire,
- 6 administrateurs au titre du collège des EPCI avec représentant direct au conseil d'administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de Communes des Pays d'Ancenis),
- 3 administrateurs représentants communs de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de LAD-SPL au titre des 11 autres EPCI du département sans représentant direct au conseil d'administration,
- 1 administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de LAD-SPL au titre du collège des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL.

Il appartient désormais à la commune de Haute-Goulaine, actionnaire de LAD-SPL, de se prononcer sur cette augmentation du capital de Loire-Atlantique Développement-SPL.

*Vu le code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L. 1521-1 et suivants,*

*Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL,*

*Vu la délibération de l'assemblée départementale du 8 février 2021,*

**Elus "Agir Ensemble pour Haute-Goulaine" :**

*L'augmentation du capital de LAD-SPL passe de 600 K€ à 2 600 K€. Nous sommes surpris de cette augmentation de capital. LAD-SELA, entre-autre, aurait-elle des difficultés à s'autofinancer, ceci expliquant le recours systématique à des garanties d'emprunt auprès de la collectivité et à cette augmentation de capital énorme ?*

**Fabrice Cuchot :** *Je précise que LAD SELA et LAD SPL sont 2 entités différentes. Cette délibération n'a aucun rapport avec l'opération de réaménagement du centre-bourg de Haute-Goulaine. La commune est ici sollicitée en sa qualité d'actionnaire de LAD SPL.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'**APPROUVER** l'augmentation de capital de Loire-Atlantique Développement-SPL de 2 000 000 € (deux millions d'euros),

<b>Etablissement public foncier de Loire-Atlantique – bien immobilier situé 15 bis rue des Epinettes – acquisition par l'EPFLA – convention d'action foncière – approbation</b>
---

Franck BRIDOUX, adjoint à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, expose les faits.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu Code de l'Urbanisme,*

*Vu les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Etablissements Publics Foncier Locaux,*

*Vu l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme autorisant la délégation du droit de préemption urbain de l'Etat, exercé dans le cadre d'un arrêté prononçant la carence d'une commune sur le fondement de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, à un établissement public foncier local,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020, prononçant la carence de la commune de Haute-Goulaine et prévoyant le transfert à l'Etat du droit de préemption,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 06 Août 2021, déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique, portant sur l'ensemble des zones U et AU inscrites dans le plan local d'urbanisme et situées hors du périmètre de la concession d'aménagement et de l'opération de réaménagement du Centre-Bourg portée par la Société LAD-SELA,*

*Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 044 071 21 A0051 reçue en mairie le 30 Juin 2021 relative à la propriété bâtie ci-après désignée :*

- Adresse : 15bis rue des Epinettes
- Références cadastrales : AY 290 (cf plan en annexe)
- Superficie totale : 139 m<sup>2</sup>
- Prix : 125 000 € + 8 000 € TTC de frais d'agence (frais d'acte non compris)

*Vu l'arrêté du directeur de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique n° 2021-47 du 16 août 2021 exerçant le droit de préemption sur la propriété susmentionnée au prix demandé,*

*Considérant que le bien, objet de la préemption, est situé en zone UA au plan local d'urbanisme, à proximité immédiate du centre bourg, et qu'il jouxte des terrains sur lesquels sont édifiés des logements locatifs sociaux,*

*Considérant que la préemption du bien permettra de créer une emprise foncière optimisée pour la réalisation d'un projet équilibré composé d'un programme mixte avec une part majoritaire de logements locatifs sociaux,*

*Considérant que l'exercice du droit de préemption de la part de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique permettra de concourir à la réalisation des objectifs de la commune en matière de production de logements sociaux,*

*Vu le projet de convention d'action foncière proposée par l'EPFLA,*

*Vu le projet de convention de mise à disposition proposée par l'EPFLA,*

**Elus "Agir Ensemble pour Haute-Goulaine" :**

*Concernant l'acquisition par l'EPFLA du bien immobilier situé 15bis rue des Epinettes :*

- Au regard de la convention, (extrait de la convention : cette acquisition permettra de contribuer à la réalisation d'une opération de logements sociaux...), comment s'inscrit cette préemption dans la phase 2 du réaménagement du centre bourg ?
- A propos de la "phase 2 réaménagement du centre bourg" une date est-elle prévue pour la restitution des propositions faites lors du dernier atelier de juillet dernier ?

**Fabrice Cuchot** : Pour rappel, le contexte est le suivant :

- Dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg et du futur îlot "Epinettes", il y avait un intérêt clair à préempter ce bien,
- La commune étant carencée, elle ne dispose plus de son droit de préemption urbain,
- Ce bien est situé dans le périmètre de l'EPFLA,
- L'EPFLA conditionne l'utilisation du droit de préemption urbain par ses soins à la conclusion d'une convention d'action foncière (CAF) et d'une convention de mise à disposition du bien ainsi acquis au profit de la commune,
- L'EPFLA propose généralement des portages fonciers sur 5 ans ; nous avons négocié un délai plus court, 2 ans en l'espèce.

**Laurent Bobinet** : Y aura-t-il des logements locatifs sociaux (LLS) sur cette emprise ?



**Fabrice Cuchot** : S'agissant d'une acquisition réalisée par l'EPFLA, il a vocation à accueillir des LLS. Pour autant, au vu de la surface, un tel projet ne pourra pas être envisagé à court terme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de VALIDER** les termes de la convention d'action foncière,
- **de VALIDER** les termes de la convention de mise à disposition,
- **de DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire (ou son représentant) pour signer ces 2 deux conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-10-07

#### Régie multi-accueil – régularisation

Julie VOLEAU, adjointe au scolaire, à la petite-enfance, à l'enfance et à la jeunesse, expose les faits.

*Vu la délibération en date du 12/12/2008 instituant une régie de recettes pour les activités du multi-accueil,*

*Vu l'arrêté en date du 9/01/2009 portant nomination de Mme MOREAU Cathy en qualité de régisseur titulaire,*

*Vu la décision n°38-2012 modifiant l'acte de création de la régie afin de permettre l'encaissement des recettes par CESU TSP d'une part, et l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor Public pour l'encaissement des recettes par prélèvement automatique d'autre part,*

*Vu le procès-verbal de vérification de la régie dressé le 9/07/2021 constatant un déficit d'encaissement de 1 330 € correspondant à des chèques CESU périmés,*

*Vu l'ordre de reversement du 9/08/2021 établi à l'encontre de Mme MOREAU et invitant Mme MOREAU à couvrir ce déficit,*

*Vu la demande de remise gracieuse du 31/08/2021 adressée par l'intéressée à Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques,*

*Vu la demande de sursis du 31/08/2021 adressée par l'intéressée à Monsieur le Maire de Haute-Goulaine,*

*Vu l'avis du bureau municipal en date du 13 septembre 2021,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'ACCEPTER** en partie la demande de remise gracieuse formulée par Mme MOREAU Cathy à hauteur de 443,33 €,
- **de PREVOIR** les crédits nécessaires au compte 678,
- **de DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire (ou son représentant) pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-10-08

#### Conseil en énergie partagée – programme actée 2 – convention de réadhésion 2021/2022

Olivier MALIDIN, adjoint à l'environnement, expose les faits.

Le Programme CEE ACTEE 2 est porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Ce programme vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

*Le programme permet ainsi :*

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI,
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI,
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de "hotline" avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à destination des élus,
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques,

- Le renforcement du réseau des économes de flux et des conseillers en financement initié par le programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

### La candidature du territoire

Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI), en groupement avec Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Les objectifs du projet sont :

- Accompagner vis-à-vis du décret tertiaire,
- Améliorer les possibilités de co-financement des projets (CEE, AAP, autres...),
- Accompagner financièrement les outils de suivi, d'études et de maîtrise d'œuvre,
- Accompagner plus fortement sur la gestion des bâtiments (équipements de régulation, gestion des surchauffes, sensibilisation des acteurs),
- Accélérer la dynamique et contribuer aux objectifs des PCAET.

Le territoire est lauréat de cet AMI et bénéficie d'un soutien financier de 276 600 € pour un montant de dépenses éligibles de 1 024 000 € HT, pour la période allant de la signature de la convention au 31/12/2022.

### La convention avec la FNCCR

Clisson Sèvre et Maine Agglo et le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais ont signé la convention du programme ACTEE, avec la FNCCR.

### La convention avec le Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais est coordinateur du groupement et porte les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de la convention du programme ACTEE.

La convention entre le syndicat mixte et la commune a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement de la mise en œuvre du programme ACTEE sur les communes de CSMA.

La participation des collectivités au programme ACTEE, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 décembre 2022 est de 0,80 €/hab./an.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'ADHERER** au programme ACTEE,
- **d'AUTORISER** le Maire (ou son représentant), à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de la mise en œuvre du programme,
- **d'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

2021-10-09

### **Clisson Sèvre et Maine Agglo – communication – convention constitutive d'un groupement de commandes pour la création, la fourniture, la migration et la maintenance de sites internet**

Fabrice CUCHOT, Maire, expose les faits.

Conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public. La création de ces groupements nécessite la signature préalable d'une convention constitutive.

La convention signée par ses membres définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

La Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo", certaines de ses communes membres et le Syndicat mixte du Pays du Vignoble nantais ont convenu de former un groupement de commandes pour passer un marché relatif à la création, la fourniture, la migration et la maintenance des sites Internet ainsi que les développements associés.

Ce groupement est justifié par les arguments suivants :

- Les attentes techniques des différentes collectivités sont similaires,
- Il développe la mutualisation à l'échelle du territoire,
- Il favorise, pour les acheteurs publics, la réalisation d'économie d'échelle.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation d'un prestataire unique chargé de la création, la fourniture, la migration et la maintenance des sites Internet ainsi que les développements associés, dont le contenu exact sera déterminé dans le cahier des charges.

Clisson Sèvre et Maine Agglo, pouvoir adjudicateur, est le coordonnateur du groupement au sens de l'article L2113-7 du code de la commande publique, et sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles du code de la commande publique. Elle sera également chargée de signer et notifier l'acte d'engagement unique pour l'ensemble des membres du groupement.

Les membres du groupement seront chargés de l'exécution du marché pour les parties qui les concernent. Ils régleront directement au prestataire retenu toutes les factures, acomptes et soldes générés par l'exécution du marché ; il est convenu que les prestations réalisées pour l'ensemble des membres du groupement devront être remboursées au coordonnateur par chacun des autres membres du groupement, dans les conditions définies dans la convention.

Il est aussi convenu qu'il appartiendra au représentant du coordonnateur du groupement de procéder à l'attribution des marchés selon ses modalités propres.

Chaque membre s'engage, dans le cadre de la centralisation du recensement des besoins par le coordonnateur, à déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour ce qui le concerne, et à adresser au coordonnateur l'état de ceux-ci.

Il revient au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-1 et suivants et L.1414-3 II,  
Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,  
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes, ci-joint en annexe,*

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'APPROUVER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo", certaines de ses communes membres, le Syndicat mixte du Pays du Vignoble nantais et le Syndicat Mixte Loire et Goulaine, pour la passation d'un marché relatif à la création, fourniture, migration, maintenance des sites internet et développements associés,
- **d'APPROUVER** les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes,
- **d'AUTORISER** le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention,
- **de DIRE** que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de Loire Atlantique,
- **de DIRE** que la présente délibération sera adressée à la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo",
- **de DIRE** que la présente délibération sera adressée aux trésoreries de Clisson et de Vertou.

**2021-10-10**

#### **Clisson Sèvre et Maine Agglo – communication – site internet – convention de service commun**

Fabrice CUCHOT, Maire, expose les faits.

*Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,*

*Vu les évolutions du schéma de mutualisation des services de "Clisson Sèvre et Maine Agglo", approuvé en conseil communautaire,*

*Vu les statuts de "Clisson Sèvre et Maine Agglo",*

*Vu l'avis favorable du comité technique de "Clisson Sèvre et Maine Agglo" dans sa séance du 16 septembre 2021,*

*Considérant que les sites Internet sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration publique,*

*Considérant que l'information et la communication au public est une obligation légale,*

*Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion efficace et partagée des outils de communication web et numériques en plein développement.*

Il est proposé d'adhérer au service commun "communication web et numérique" à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le service sera géré par "Clisson Sèvre et Maine Agglo". Toutefois en fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou de son représentant. Les communes membres de "Clisson Sèvre et Maine Agglo" sont libres d'adhérer à ce service par signature de convention.

Le service commun "communication web et numérique" est un service fonctionnel et opérationnel. Les missions du service sont liées à sa fonction support, aux services à la population et à la valorisation des politiques publiques.

#### **Missions principales (socle commun)**

- Assistance technique et administration des utilisateurs
- Gestion et suivi de projets et évolutions web et numériques mutualisées
- Contrôle et suivi des prestations web et numériques mutualisées
- Conseils, formation, veille

## Missions spécifiques

- Gestion et suivi de projets et évolutions web et numériques spécifiques

## Dispositions financières

La contribution de la commune au socle commun est fixée annuellement selon les conditions prévues par l'annexe financière (annexe 2) jointe à la convention.

Les projets ponctuels sortant du socle commun et qui nécessiteront des ressources complémentaires feront l'objet d'une étude chiffrée et seront facturés en supplément sur la base d'un coût journalier (cf. annexe 2).

La commune versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la communauté d'agglomération. Les coûts seront calculés en fonction de l'utilisation du service commun, selon les conditions prévues par l'annexe financière (annexe 2) jointe à la convention.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de SE PRONONCER** favorablement sur l'adhésion de la commune de Haute-Goulaine au service commun "communication web et numérique" de "Clisson Sèvre et Maine Agglo",
- **d'AUTORISER** le Maire (ou son représentant) à signer la convention et tous les documents nécessaires,
- **de DIRE** que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de Loire Atlantique,
- **de DIRE** que la présente délibération sera adressée à la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo",
- **de DIRE** que la présente délibération sera adressée aux trésoreries de Clisson et de Vertou.

2021-10-11

## Clisson Sèvre et Maine Agglo – communication – site internet – convention de participation aux frais récurrents liés aux sites internet mutualisés

Fabrice CUCHOT, Maire, expose les faits.

*Vu la délibération 2021-10-09 relative à l'adhésion au groupement de commandes proposé par la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" pour la création, la fourniture, la migration et la maintenance de sites internet,*

*Vu la délibération 2021-10-10 relative à l'adhésion au service commun mis en place par la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" en matière d'assistance technique,*

*Considérant que les sites Internet des membres du groupement de commande génèrent des frais d'assistance technique, de gestion administrative, d'hébergement et d'évolutions fonctionnelles ainsi que l'acquisition et la gestion de nom(s) de domaine et de certificats d'authentification,*

*Considérant que les coûts liés au bon fonctionnement des sites Internet et espace usagers doivent être partagés entre les structures utilisatrices et non par la seule Communauté d'agglomération durant la durée du groupement de commande.*

*Vu la convention de participation aux frais récurrents liés aux sites internet mutualisés proposée par "Clisson Sèvre et Maine Agglo",*

*Considérant que cette convention a été établie pour définir les modalités de répartition des coûts annuels d'hébergement, d'assistance technique, de gestion administrative des évolutions fonctionnelles et de gestion de noms de domaine des sites Internet entre la structure utilisatrice et "Clisson Sèvre et Maine Agglo",*

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** les termes du projet de convention de participation aux frais récurrents liés aux sites internet mutualisés,
- **d'AUTORISER** le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention,
- **de DIRE** que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de Loire Atlantique,
- **de DIRE** que la présente délibération sera adressée à la Communauté d'Agglomération "Clisson Sèvre & Maine Agglo",
- **de DIRE** que la présente délibération sera adressée aux trésoreries de Clisson et de Vertou.

2021-10-12

## Préfecture de Loire-Atlantique – dimanche 28 novembre 2021 – commerces – projet de dérogation au repos dominical – avis du conseil municipal

Fabrice CUCHOT, Maire, expose les faits.

Il informe que par courrier en date du 11 octobre 2021, la Préfecture de Loire-Atlantique invite les communes du département à se prononcer sur la question de l'ouverture des commerces le dimanche 28 novembre 2021.

La préfecture envisage d'accorder une dérogation exceptionnelle au repos dominical pour cette journée pour l'ensemble des commerces de détail du département de Loire-Atlantique à l'exception des supérettes, supermarchés et hypermarchés.

Conformément à l'article L. 3132-21 du code du travail, elle sollicite l'avis du conseil municipal sur cette question.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 28 voix "pour" et 1 "abstention" (M. MALIDIN), de FORMULER un avis favorable sur la question de la mise en place d'une dérogation exceptionnelle au repos dominical pour les commerces de détail de Loire-Atlantique lors de la journée du dimanche 28 novembre.**

## QUESTIONS DIVERSES

---

### **Elus "Agir Ensemble pour Haute-Goulaine" :**

*Le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes concernant l'agglo a été présenté en conseil communautaire du 5 octobre. Il est indiqué que ce rapport est transmis aux 16 maires pour débat "au plus proche conseil municipal". Or ce n'est pas à l'ordre du jour de ce conseil municipal. Devons-nous en déduire que le prochain conseil municipal comprendra ce volet ainsi que le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 ?*

**Fabrice Cuchot :** *Nous avons reçu le rapport cette semaine. J'ai préféré inscrire ce point à l'ordre du jour du conseil municipal de novembre 2021 afin que chaque élu puisse disposer d'un délai de 7 jours pour prendre connaissance du rapport.*

### **DECISIONS DU MAIRE**

#### **Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services**

Objet : Marché conclu avec la société SEGILOG.

Conditions financières :

- 21 951 € HT (droits d'utilisation des logiciels),
- 2 439 € HT (obligation de maintenance et formation).

#### **Avenant n° 1 au bail - 1 Place du Hameau entre la commune de Haute-Goulaine et la Société Harmonie Habitat**

Objet : modification du bail signé le 20 mai 2019 entre la commune et Harmonie Habitat, permettant à la commune de reloger le local J et l'ADMR.

Objectif : mettre en place un Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) dans lesdits locaux.

Durée : la mise à disposition est consentie jusqu'au 19 janvier 2023

#### **Convention de mise à disposition de fonctionnaire (Gaël LIENARD) entre la commune de Clisson et la commune de Haute-Goulaine**

Objet : mise à disposition par la commune de Clisson à la commune de Haute-Goulaine d'un agent, M. Gaël LIENARD.

Intitulé du poste : responsable du service informatique/numérique/télécom.

Temps de travail : travail en présentiel 2 jours/semaine en mairie (les lundi et mardi).

Durée de la mise à disposition : à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et pour une durée de 3 ans renouvelable par périodes n'excédant pas cette même durée.

Conditions financières : La commune de Haute-Goulaine rembourse le montant de la rémunération y compris les cotisations et contributions afférentes versées par la commune de Clisson à M. Gaël LIENARD à hauteur de 40%.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h45.